

**MDxHealth SA**

**Société anonyme faisant appel public à l'épargne**

CAP Business Center  
Zone Industrielle des Hauts-Sarts  
Rue d'Abhooz 31  
4040 Herstal, Belgique  
TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

---

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE  
TENUE LE VENDREDI 26 MAY 2017**

---

Le 26 mai 2017, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de MDxHealth SA (la "**Société**") est tenue à l'adresse suivante: Regus Brussels, Pegassuslaan 3, 1831 Diegem, Belgique.

**COMPOSITION DU BUREAU**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires est ouverte à 10:00 heures par Dr. Jan Groen, administrateur exécutif, Président faisant fonction, le Président du conseil d'administration étant empêché.

Conformément aux statuts de la Société, le Président faisant fonction désigne Mr. Jean-Michaël Scelso en qualité de secrétaire.

Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée désigne les personnes suivantes parmi les actionnaires ou leurs représentants comme scrutateurs : Mr. Jean-Marc Roelandt et Mr Guido Decker.

Le Président faisant fonction constitue, ensemble avec le secrétaire et les scrutateurs, le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

En outre, les administrateurs suivants de la Société sont présents: Mr. Rudi Mariën.

Les membres suivants du management sont également présents à l'assemblée générale annuelle des actionnaires: Dr Jan Groen, Mr Jean-Marc Roelandt et Mr Jean Scelso.

**DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT FAISANT FONCTION**

Le Président faisant fonction fait les déclarations suivantes à propos de la convocation et de la composition de l'assemblée.

***Ordre du jour***

Le Président faisant fonction expose que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour et les propositions de résolutions suivantes:

**1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés**

Communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société

pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

## 2. **Approbation des comptes annuels statutaires**

Communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

## 3. **Comptes annuels consolidés**

Communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

## 4. **Décharge de responsabilité des administrateurs**

Décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

## 5. **Décharge de responsabilité du commissaire**

Décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

## 6. **Rapport de rémunération**

Communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

## 7. **Renouvellement du mandat du Dr. Jan Groen en tant qu'administrateur**

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de Dr. Jan Groen en tant qu'administrateur de la Société pour un nouveau terme de quatre ans. Pour plus d'informations

à propos du Dr. Jan Groen, il est fait référence au rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Dr. Jan Groen en tant qu'administrateur de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020. Le mandat d'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs exécutifs dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

**8. Renouvellement du mandat de Gengest BVBA, représentée par Mr. Rudi Mariën, en tant qu'administrateur**

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de Gengest BVBA, représentée par son représentant permanent, Mr. Rudi Mariën, en tant qu'administrateur de la Société pour un nouveau terme de quatre ans. Pour plus d'informations à propos de Mr. Rudi Mariën, il est fait référence au rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Gengest BVBA, représentée par son représentant permanent, Mr. Rudi Mariën, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020. Le mandat d'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs non-exécutifs dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

**9. Désignation de Qaly-Co BVBA, représentée par Dr. Lieve Verplancke en tant que nouvel administrateur indépendant**

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de nommer Qaly-Co BVBA, représentée par son représentant permanent, Dr. Lieve Verplancke en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant de la Société pour un terme de quatre ans. Dr. Verplancke est une docteure avec plus de vingt-huit années d'expérience dans le secteur pharmaceutique et détient des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés cotées en bourse et hôpitaux, ainsi que dans une fondation. Elle est membre du conseil d'administration de Quest for Growth SA (Euronext Brussels) depuis 2014, Materialise NV (Nasdaq) depuis 2015, Europe Hospitals depuis 2014, Imelda Hospital Bonheiden depuis 2015 et Stichting tegen Kanker / Fondation contre le Cancer depuis 2016. Elle a occupé différentes positions de vente et de marketing pendant un total de dix années chez GlaxoSmithKline Biologicals, Merck et Bristol-Myers Squibb Belgium. Depuis 1994, elle gère la filiale du Belux de Bristol-Myers Squibb Belgium en tant qu'administrateur-délégué. Mme Verplancke détient un diplôme de docteur en médecine et un diplôme complémentaire en économie de la Katholieke Universiteit Leuven. Elle a également suivi un Master in Business Administration (MBA) à Universiteit Antwerpen.

Si les résolutions proposées aux points 7, 8 et 9 sont approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé du Dr. Jan Groen (jusqu'en 2021), Gengest BVBA (représentée par son représentant permanent, Mr. Rudi Mariën) (jusqu'en 2021), Valiance Advisors LLP (représentée par son représentant permanent, Mr. Jan Pensaert) (jusqu'en 2018), LabDx LLC (représentée par son représentant permanent, Mr.

Walter Narajowski) (jusqu'en 2020), Hasseltberg BVBA (représentée par son représentant permanent, Mme Ruth Devenyns) (jusqu'en 2020), Shaffar LLC (r représentée par son représentant permanent, Mr. Mark Shaffar) (jusqu'en 2020) et Qaly-Co BVBA, représentée par son représentant permanent, Dr. Lieve Verplancke (jusqu'en 2021).

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Qaly-Co BVBA, représentée par son représentant permanent, Dr. Lieve Verplancke, en tant qu'administrateur indépendant de la Société, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés belge et l'article 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise, pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020. Il apparaît des informations à la disposition de la Société et d'information fournie par Dr. Lieve Verplancke que tant Qaly-Co BVBA que Dr. Lieve Verplancke satisfont aux critères applicables en matière d'indépendance. Le mandat d'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs non-exécutifs indépendants dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

#### **10. Renouvellement du mandat de BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL en tant que commissaire**

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL fut nommée en tant que commissaire de la Société depuis son entrée en bourse. En vertu du nouvel article 132/1 du Code des sociétés belge qui est entré en vigueur le 16 juillet 2016, le mandat du commissaire d'une entité d'intérêt public, telle que la Société, ne peut dépasser neuf années consécutives, excepté dans certaines circonstances, y compris lorsqu'une procédure d'appel d'offres public a été mise en place conformément à l'article 17, §4, (a) du Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission (le "Règlement Audit"). Sur base d'un d'appel d'offres organisé par la Société conformément au Règlement Audit, le Comité d'Audit a fourni une recommandation au conseil d'administration, avec une préférence et une recommandation dument justifiée pour BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL. En tenant compte de la recommandation et de la préférence du Comité d'Audit, le conseil d'administration propose que BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, représentée par Mr. Gert Claes, réviseur, soit à nouveau nommée commissaire de la Société pour une durée de trois ans.

*Proposition de résolution:* En tenant compte de la recommandation et de la préférence du Comité d'Audit au conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, représentée par Mr. Gert Claes, réviseur, en tant que commissaire de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019. Pour la durée de son mandat, la rémunération annuelle du commissaire sera de EUR 67.750,00 (TVA, impôts et dépenses, tel qu'applicable, exclus) pour le contrôle des comptes consolidés du groupe et le contrôle des comptes (non-consolidés) de la Société. Ces honoraires sont soumis à une indexation annuelle basée sur l'index standard.

#### **11. Rémunération d'un nouveau comité spécial ad hoc**

Le conseil d'administration à l'intention de permettre d'établir un nouveau comité spécial *ad hoc* du conseil d'administration en vue de l'assister en ce qui concerne des sujets scientifiques, commerciaux, marketing, stratégiques, opérationnels et autres qui seront soumis au comité de temps en temps par le conseil d'administration. En tenant compte de l'avis du Comité de

Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande qu'un montant total allant jusqu'à EUR 20.000,00 par an (TVA et autres charges similaires exclus) soit approuvé, celui-ci pouvant être distribué en tout ou en partie par le conseil d'administration.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide que la rémunération totale des membres du comité spécial ad hoc qui peut être mis en place par le conseil d'administration en vue de l'assister en ce qui concerne des sujets scientifiques, commerciaux, marketing, stratégiques, opérationnels et autres qui seront soumis au comité de temps en temps par le conseil d'administration soit fixée à un montant total allant jusqu'à EUR 20.000,00 par an (TVA et autres charges similaires exclus), celui-ci pouvant être distribué en tout ou en partie par le conseil d'administration et sur base de principes déterminés par le conseil d'administration, en tant que compensation pour les membres du comité pour l'exercice de leur mandat ou l'exécution de leurs tâches au sein du comité. Ceci sera sans préjudice à l'autre rémunération d'administrateurs qui a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de temps en temps.

### **Convocations**

Le Président faisant fonction déclare que, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, les convocations pour la présente assemblée générale des actionnaires, reprenant entre autres l'ordre du jour, les résolutions proposées et d'autres informations requises par le Code des sociétés, ont été publiées trente (30) jours calendrier avant cette assemblée dans:

- le Moniteur belge du 25 avril 2017; et
- Le Soir du 25 avril 2017.

Des copies des publications sont présentées au bureau et paraphées par les membres du bureau. Celles-ci seront conservées dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Le Président faisant fonction déclare que, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés, les avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ont également été envoyés par courrier au moins trente (30) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée aux administrateurs de la Société, au commissaire de la Société, aux titulaires d'actions nominatives émises par la Société et aux titulaires de warrants.

Les pièces afférentes à ces convocations sont, à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

En outre, à partir du 25 avril 2017, la documentation suivante a été mise à la disposition du public et des titulaires de titres émis par la Société sur le site web de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)) ainsi qu'au siège social de la Société:

- la convocation à l'assemblée générale annuelle;
- les documents à soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour;
- un aperçu du nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation;
- un formulaire de participation pour les titulaires de titres émis par la Société;

- un formulaire de procuration pour permettre aux titulaires de titres émis par la Société d'être représentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires à travers un mandataire; et
- une note explicative sur les sujets et les résolutions proposées à l'ordre du jour.

Les preuves seront conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société. La Société n'a reçu aucune requête, telle que décrite dans le Code des sociétés, de la part d'actionnaires qui, seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires, détiennent au moins 3% du capital social en vue de placer des sujets additionnels à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et/ou de proposer des projets de résolutions liés à des sujets qui ont été ou doivent être inclus dans l'ordre du jour.

### *Registre et liste de présence*

La date d'enregistrement pour l'assemblée générale des actionnaires était le vendredi 12 mai 2017 à minuit (00h00 HAEC, heure avancées d'Europe centrale). Conformément à la législation applicable, seules les personnes qui sont titulaires de titres émis par la Société à la date d'enregistrement susmentionnée ont le droit de prendre part et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Un registre a été préparé dans lequel, pour chaque actionnaire ayant notifié son intention de participer à l'assemblée, les informations suivantes ont été mentionnées: (i) l'identité de l'actionnaire et son domicile ou siège social, (ii) le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement, et (iii) une description des documents qui indiquent la détention d'actions à la date d'enregistrement. Ce registre est annexé au présent procès-verbal en Annexe B.

En outre, une liste de présence a aussi été établie, avec mention de (i) l'identité des actionnaires qui participent à l'assemblée, (ii) les domiciles ou sièges sociaux de ces actionnaires, (iii) le cas échéant, l'identité des mandataires de ces actionnaires, et (iv) le nombre d'actions que ces actionnaires détenaient à la date d'enregistrement et avec lesquelles ils prennent part au vote. La liste de présence indique également les administrateurs et le commissaire qui sont présents à l'assemblée, ainsi que les titulaires des warrants émis précédemment par la Société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence a été signée par les actionnaires, les administrateurs et le commissaire, ou leurs mandataires. Elle a également été signée, le cas échéant, par les titulaires des warrants ou leur(s) représentant(s) respectif(s) et indique, outre leur identité, le nombre et la nature des warrants détenus par eux. Elle est annexée au présent procès-verbal en Annexe C. Les éventuelles procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence et le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

Le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL, est représenté à la présente assemblée par Mr. Gert Claes, réviseur d'entreprises.

La liste de présence et le registre sont présentés au bureau et sont par la suite arrêtés, paraphés et signés par les membres du bureau. Le registre et la liste de présence seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Tous les titulaires de titres émis par la Société présents ou représentés à l'assemblée repris dans le registre et les listes susmentionnées ont respecté les formalités afin d'être admis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et tel qu'indiqué dans la convocation.

Les certificats qui furent déposés relativement aux actions dématérialisées, les lettres qui furent introduites relativement aux actions nominatives et, le cas échéant, les procurations soumises par les actionnaires seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

### *Actions présentes*

Le Président faisant fonction expose que le capital social de la Société s'élève à **EUR 39.844.140,38** et est représenté par **49.949.408** actions, sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital social de la Société. Sur base de la liste de présence susmentionnée et de la vérification de l'admission à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, il apparaît que 9.021.382 actions au total ou 18.06% des actions émises et existantes, sont présentes ou représentées à l'assemblée.

### *Droits de vote*

#### Actions

Le Président faisant fonction expose que, conformément à l'article 545 du Code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote d'une assemblée générale des actionnaires pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a notifié la possession et en a dument informé la Société, au moins vingt (20) jours avant la date de l'assemblée, conformément aux articles 514 ou 515, alinéa premier du Code des sociétés.

Conformément à l'article 515 du Code des sociétés et à l'article 14 des statuts de la Société, les seuils pertinents pour une notification sont fixés à trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%) des droits de vote en circulation.

Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est établi que ceux-ci prennent part au vote avec toutes les actions qu'ils ont présentées.

#### Warrants

Le Président faisant fonction expose que, conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires de warrants émis par la Société peuvent participer à la présente assemblée mais avec voix consultative seulement.

### *Quorum et vote*

Conformément au Code des sociétés, il n'y a pas d'exigence de quorum pour la délibération et le vote sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Chacune des propositions de résolution sous les sujets repris à l'ordre du jour susmentionné sera adoptée si elle est approuvée à une majorité simple des voix valablement émises.

Chaque action donne droit à une voix.

### *Tiers admis à l'assemblée*

Mis à part les titulaires de titres admis à l'assemblée, un certain nombre de personnes participe à l'assemblée, tels que certains membres du management de la Société ainsi que certains membres du personnel de la Société contribuant à l'organisation logistique de l'assemblée.

## VÉRIFICATION DE LA CONVOCATION ET DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Les déclarations susmentionnées du Président faisant fonction sont vérifiées et approuvées par tous les membres de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ensuite, l'assemblée générale annuelle des actionnaires détermine et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée et est autorisée à délibérer et voter sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

## DÉLIBÉRATION ET RÉOLUTIONS

Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée entame l'examen des sujets à l'ordre du jour.

### *Présentation des documents*

Le Président faisant fonction résume les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Président faisant fonction présente à l'assemblée la documentation suivante qui a été mentionnée dans les premiers sujets de l'ordre du jour de l'assemblée:

- le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016;
- les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016;
- les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016; et
- le rapport de rémunération.

Le Président faisant fonction déclare que ces documents ont été mis à la disposition des administrateurs, du commissaire et des titulaires de titres émis par la Société conformément aux statuts de la Société et au Code des sociétés. Le Président faisant fonction indique également que ces documents ont été mis à la disposition des titulaires de titres émis par la Société et du public via le site web de la Société. Les documents concernés seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

L'assemblée acte que la documentation a été présentée. L'assemblée décharge le Président faisant fonction de la lecture de la documentation qui a été présentée.

Le Président faisant fonction donne ensuite une brève explication du rapport de rémunération, qui doit être soumis pour approbation à l'assemblée générale.

### *Questions*

Suite à la présentation susmentionnée, il est donné à l'assemblée l'opportunité de poser des questions relativement aux documents présentés à l'assemblée et aux sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

## *Délibération et votes*

Ensuite, sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée générale procède à la délibération et aux votes relatifs à chaque sujet repris à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont traités individuellement.

### **1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés**

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe D.

Ce point à l'ordre du jour ne requiert pas de résolution.

### **2. Approbation des comptes annuels statutaires**

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe E.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

*L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 9.021.382
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

### **3. Comptes annuels consolidés**

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe F.

Ce point à l'ordre du jour ne requiert pas de résolution.

#### 4. Décharge de responsabilité des administrateurs

Ce point à l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité individuelle de chaque administrateur en fonction des au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 96.32%:

*L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 8.689.582
- (c) Votes contre ladite résolution: 331.800
- (d) Abstentions: 0

#### 5. Décharge de responsabilité du commissaire

Ce point à l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité du commissaire en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 96.32%:

*L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 8.689.582
- (c) Votes contre ladite résolution: 331.800
- (d) Abstentions: 0

#### 6. Rapport de rémunération

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 78.67%:

*L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 7.096.778
- (c) Votes contre ladite résolution: 1.924.604

(d) Abstentions: 0

**7. Renouvellement du mandat du Dr. Jan Groen en tant qu'administrateur**

Ce point à l'ordre du jour concerne le renouvellement du mandat d'un administrateur.

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de Dr. Jan Groen en tant qu'administrateur de la Société pour un nouveau terme de quatre ans.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

*L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Dr. Jan Groen en tant qu'administrateur de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020. Le mandat d'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs exécutifs dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 9.021.382
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

**8. Renouvellement du mandat de Gengest BVBA, représentée par Mr. Rudi Mariën, en tant qu'administrateur**

Ce point à l'ordre du jour concerne le renouvellement du mandat d'un administrateur.

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de Gengest BVBA, représentée par son représentant permanent, Mr. Rudi Mariën, en tant qu'administrateur de la Société pour un nouveau terme de quatre ans.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 96.32%:

*L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Gengest BVBA, représentée par son représentant permanent, Mr. Rudi Mariën, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020. Le mandat d'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs non-exécutifs dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 8.689.582
- (c) Votes contre ladite résolution: 331.800
- (d) Abstentions: 0

**9. Désignation de Qaly-Co BVBA, représentée par Dr. Lieve Verplancke en tant que nouvel administrateur indépendant**

Ce point à l'ordre du jour concerne la nomination d'un administrateur.

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de nommer Qaly-Co BVBA, représentée par son représentant permanent, Dr. Lieve Verplancke en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant de la Société pour un terme de quatre ans.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 96.32%

*L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Qaly-Co BVBA, représentée par son représentant permanent, Dr. Lieve Verplancke, en tant qu'administrateur indépendant de la Société, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés belge et l'article 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise, pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020. Il apparait des informations à la disposition de la Société et d'information fournie par Dr. Lieve Verplancke que tant Qaly-Co BVBA que Dr. Lieve Verplancke satisfont aux critères applicables en matière d'indépendance. Le mandat d'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs non-exécutifs indépendants dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 8.689.582
- (c) Votes contre ladite résolution: 331.800
- (d) Abstentions: 0

Suite à l'approbation des résolutions indiquées aux points 7, 8 et 9, le conseil d'administration de la Société est composé du Dr. Jan Groen (jusqu'en 2021), Gengest BVBA (représentée par son représentant permanent, Mr. Rudi Mariën) (jusqu'en 2021), Valiance Advisors LLP (représentée par son représentant permanent, Mr. Jan Pensaert) (jusqu'en 2018), LabDx LLC (représentée par son représentant permanent, Mr. Walter Narajowski) (jusqu'en 2020), Hasseltberg BVBA (représentée par son représentant permanent, Mme Ruth Devenyns) (jusqu'en 2020), Shaffar LLC (représentée par son représentant permanent, Mr. Mark Shaffar) (jusqu'en 2020) et Qaly-Co BVBA, représentée par son représentant permanent, Dr. Lieve Verplancke (jusqu'en 2021).

**10. Renouvellement du mandat de BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Cic. SCRL en tant que commissaire**

Ce point à l'ordre du jour concerne le renouvellement du mandat du commissaire. Le Président faisant fonction a fourni l'explication suivante à cet égard à l'assemblée.

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL fut nommée en tant que commissaire de la Société depuis son entrée en bourse. En vertu du nouvel article 132/1 du Code des sociétés belge qui est entré en vigueur le 16 juillet 2016, le mandat du commissaire d'une entité d'intérêt public, telle que la Société, ne peut dépasser neuf années consécutives, excepté dans certaines circonstances, y compris lorsqu'une procédure d'appel d'offres public a été mise en

place conformément à l'article 17, §4, (a) du Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission (le "Règlement Audit"). Sur base d'un appel d'offres organisé par la Société conformément au Règlement Audit, le Comité d'Audit a fourni une recommandation au conseil d'administration, avec une préférence et une recommandation dûment justifiée pour BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL. En tenant compte de la recommandation et de la préférence du Comité d'Audit, le conseil d'administration propose que BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, représentée par Mr. Gert Claes, réviseur, soit à nouveau nommée commissaire de la Société pour une durée de trois ans.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 96.32%:

*En tenant compte de la recommandation et de la préférence du Comité d'Audit au conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, représentée par Mr. Gert Claes, réviseur, en tant que commissaire de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019. Pour la durée de son mandat, la rémunération annuelle du commissaire sera de EUR 67.750,00 (TVA, impôts et dépenses, tel qu'applicable, exclus) pour le contrôle des comptes consolidés du groupe et le contrôle des comptes (non-consolidés) de la Société. Ces honoraires sont soumis à une indexation annuelle basée sur l'index standard.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 8.689.582
- (c) Votes contre ladite résolution: 331.800
- (d) Abstentions: 0

#### **11. Rémunération d'un nouveau comité spécial *ad hoc***

Ce point à l'ordre du jour concerne la rémunération d'un nouveau comité spécial *ad hoc* du conseil d'administration.

Le conseil d'administration à l'intention de permettre d'établir un nouveau comité spécial *ad hoc* du conseil d'administration en vue de l'assister en ce qui concerne des sujets scientifiques, commerciaux, marketing, stratégiques, opérationnels et autres qui seront soumis au comité de temps en temps par le conseil d'administration. En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande qu'un montant total allant jusqu'à EUR 20.000,00 par an (TVA et autres charges similaires exclus) soit approuvé, celui-ci pouvant être distribué en tout ou en partie par le conseil d'administration.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

*L'assemblée générale des actionnaires décide que la rémunération totale des membres du comité spécial *ad hoc* qui peut être mis en place par le conseil d'administration en vue de l'assister en ce qui concerne des sujets scientifiques, commerciaux, marketing, stratégiques, opérationnels et autres qui seront soumis au comité de temps en temps par le conseil d'administration soit fixée à un montant total allant jusqu'à EUR 20.00,00 par an (TVA et autres charges similaires exclus), celui-ci pouvant être distribué en tout ou en partie par le conseil d'administration et sur base de principes*

*déterminés par le conseil d'administration, en tant que compensation pour les membres du comité pour l'exercice de leur mandat ou l'exécution de leurs tâches au sein du comité. Ceci sera sans préjudice à l'autre rémunération d'administrateurs qui a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de temps en temps.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés: 9.021.382, soit 18.06 % du capital social
- (b) Votes pour ladite résolution: 9.021.382
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

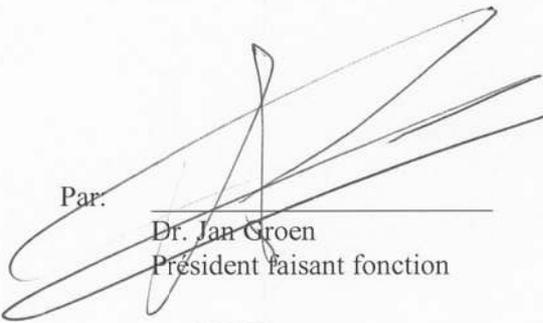
\* \* \*

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés et plus aucun sujet n'étant soulevé par les actionnaires, la séance est levée à 11.30 heures par le Président faisant fonction.

Le présent procès-verbal est signé en trois exemplaires originaux par tous les membres du bureau, le commissaire et les actionnaires ou leur mandataire, ainsi que les titulaires de warrants qui en font la demande.



Par:

  
Dr. Jan Groen  
Président faisant fonction

Par:

  
M. Jean-Michaël Scelso  
Secrétaire

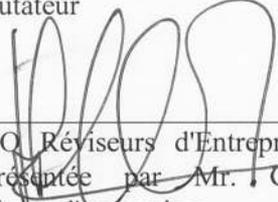
Par:

  
Mr Jean-Marc Roelandt  
Scrutateur

Par:

  
~~M. Mme.~~ GUIDO DECKER  
Scrutateur

Par:

  
BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL,  
représentée par Mr. Gert Claes,  
réviseur d'entreprises  
Commissaire

**ANNEXE A**

**PIECES AFFERENTES AUX CONVOCATIONS**



**ANNEXE B**

**REGISTRE**



ANNEXE C

LISTE DE PRESENCE - PROCURATIONS

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a single name.

**ANNEXE D**

**COPIE (A) DU RAPPORT ANNUEL COMBINÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS ET LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016; (B) DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016; ET (C) DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016**

A large, stylized handwritten signature or scribble in black ink, located in the bottom right corner of the page. It consists of several overlapping loops and lines, characteristic of a cursive signature.

ANNEXE E

COPIE DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) POUR L'EXERCICE SOCIAL  
CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016



ANNEXE F

COPIE DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ  
LE 31 DÉCEMBRE 2016

A large, stylized handwritten signature or scribble in black ink, located in the bottom right corner of the page. It consists of several overlapping, fluid strokes that form an abstract shape, possibly representing a name or initials.

**ANNEXE G**

**NOTE EXPLICATIVE**